



Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement ID : 049-200053213-20230711-CM_DEL_23052-DE

Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt et trois, le onze du mois de juillet à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle Yvon Péan de Fontaine-Guérin, rue du moulin, Fontaine-Guérin sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Jocelyne RUBEILLON ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient excusé(e)s : Christelle LE-BRUN ; Thierry CHEVRIER ; Sophie ROQUET (donne pouvoir à Brigitte BRARD)

Secrétaire de séance : Jean-Marc MÉTAYER

CM-DEL-23052 / DEMANDE DE REMBOURSEMENT LOCATION LOGEMENT D'URGENCE

Monsieur AMOROS Michael est locataire du logement d'urgence de la commune des Bois d'Anjou, sis 5 rue du Presbytère, Brion depuis le 7 avril 2023. Un deuxième contrat avait été signé pour une fin au 30 juin 2023. Cela dit, Monsieur AMOROS Michael quitte le logement de façon anticipée à la date du 4 juin 2023.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au conseil :

- De rembourser le loyer déjà versé pour la période du 8 mai au 30 juin 2023 pour un montant de 350 € au prorata de l'occupation de M. AMOROS Michael ; soit 150€.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

CONSIDÉRANT le départ anticipé de Monsieur AMOROS Michael du logement d'urgence de la commune ;

ARTICLE 1

ACCEPTÉ le remboursement de 150 € à Monsieur AMOROS Michael ;

ARTICLE 2

CHARGE Monsieur le maire ou son représentant de procéder au remboursement.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 11 juillet 2023



Le Maire, Sandro GENDRON



Convention d'occupation d'un logement à titre précaire

BRION

Mairie : 101 Place Saint Gervais

Horaires :

Mardi, Mercredi : 8h45 - 11h45

Jeudi, Vendredi : 14h00 - 17 h00

Samedi : 8h45 - 11h45

Tel : 02 41 57 23 75

Mail : accueil.brion@boisdanjou.fr

Entre

La Commune de Les Bois d'Anjou

représentée par son Maire, **Monsieur Sandro GENDRON**, Mairie – 11 rue de la Mairie – Fontaine-Guérin – 49250 LES BOIS D'ANJOU

Et

Mr AMOROS Michael

5 B rue du Presbytère Brion
49250 LES BOIS D'ANJOU

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La commune des Bois d'Anjou est propriétaire d'un bien sis 5 Rue du Presbytère, logement A, commune déléguée de Brion, et identifié comme logement d'urgence.

Ce logement loué exclusivement à des fins d'urgence, est destiné prioritairement à une ou des personnes résidant sur la commune des Bois d'Anjou. Ces personnes en situation de grande difficulté ou en péril à la suite de survenance d'évènements tels que destruction de leur logement, une procédure d'expulsion, un divorce ou une séparation conflictuelle, des cas de violences conjugales ou toute autre situation les plaçant dans l'impossibilité subite de se loger par leurs propres moyens et nécessitant un relogement d'urgence et temporaire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La commune Les Bois d'Anjou met à disposition de Mr AMOROS Michael , un logement d'urgence, type 3, 5 Rue du Presbytère, logement A, commune déléguée de Brion, 49250 LES BOIS D'ANJOU. Cette location est consentie à titre précaire.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à titre d'urgence pour une durée de **2** mois soit du 08/05/2023 au 30/06/2023.

ARTICLE 3 – LOYER

La convention d'urgence est consentie et acceptée moyennant un loyer calculé au prorata temporis équivalent à un loyer mensuel de 200€

La caution quant à elle sera d'un montant de 200€, non encaissée.

Les paiements auront lieu auprès du receveur municipal de la Commune de Les Bois d'Anjou.

FONTAINE GUÉRIN

Mairie : 11 rue de la Mairie

Horaires :

Lundi, Jeudi, Vendredi et Samedi :

8h45 - 11h45

Mardi : 14h00 - 17h00

Tel : 02 41 54 73 95

Mail : accueil.fontaine@boisdanjou.fr

ST GEORGES du Bois

Mairie : 1 rue Saint Georges

Horaires :

Lundi : 9h – 12h

Jeudi : 14h - 17h00

Vendredi : 14h – 17h00

Tel : 02 41 54 72 80

Mail : accueil.stgeorges@boisdanjou.fr



BRION

Mairie : 101 Place Saint Gervais
Horaires :
Mardi, Mercredi : 8h45 - 11h45
Jeudi, Vendredi : 14h00 - 17 h00
Samedi : 8h45 - 11h45
Tel : 02 41 57 23 75
Mail : accueil.brion@boisdanjou.fr

ARTICLE 4 – ASSURANCE

Le locataire s'engage à souscrire une assurance « responsabilité civile, incendie et vol » et à remettre en mairie une copie de l'attestation au plus tard dans les 5 jours.

ARTICLE 5 – LOCAUX

Le logement sera utilisé en l'état, et aucune modification ne sera apportée à l'aménagement intérieur sans autorisation du propriétaire.
Le bénéficiaire s'engage à rendre le logement dans l'état initial où il l'a trouvé, propre et sans dégradations.

FONTAINE GUÉRIN

Mairie : 11 rue de la Mairie
Horaires :
Lundi, Jeudi, Vendredi et Samedi :
8h45 - 11h45
Mardi : 14h00 - 17h00
Tel : 02 41 54 73 95
Mail : accueil.fontaine@boisdanjou.fr

ARTICLE 6 – ACCOMPAGNEMENT

Le bénéficiaire s'engage à accepter un accompagnement social des travailleurs sociaux ou médical. Une mise en relation avec des associations œuvrant dans ce champ.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La convention peut être résiliée à tout moment, par la commune ou par l'occupant, moyennant un préavis d'une semaine, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.
Le non-respect d'un des articles entrainera la rupture immédiate de la présente convention.

ST GEORGES du Bois

Mairie : 1 rue Saint Georges
Horaires :
Lundi : 9h – 12h
Jeudi : 14h - 17h00
Vendredi : 14h – 17h00
Tel : 02 41 54 72 80
Mail : accueil.stgeorges@boisdanjou.fr

Fait à LES BOIS D'ANJOU, le

Pour la Commune Les Bois d'Anjou
Le Maire, *Conseiller Municipal*

Signature

Le bénéficiaire

Michael AMOROS
du & approuvé
Signature

précédée de la mention « lu et approuvé »



ETAT DES LIEUX

d'entrée de sortie
 Fait le 14/06/23

INFORMATIONS GENERALES

La commune de Bois d'Anjou est propriétaire d'un bien sis 5 rue du Presbytère, logement A, commune déléguée de Brion, et identifié comme logement d'urgence.

Ce logement loué exclusivement à des fins d'urgence, est destiné prioritairement à une ou des personnes résidant sur la commune des Bois d'Anjou. Ces personnes en situation de grande difficulté ou en péril à la suite de survenance d'évènement tels que destruction de leur logement, une procédure d'expulsion, un divorce ou une séparation conflictuelle, des cas de violences conjugales ou toute autre situation les plaçant dans l'impossibilité subite de se loger par leurs propres moyens et nécessitant un relogement d'urgence et temporaire.

Propriétaire : **La Commune de Les Bois d'Anjou**, représentée par son Maire, **Monsieur Sandro GENDRON**, Mairie – 1.1 rue de la Mairie – Fontaine Guérin – 49250 LES BOIS D'ANJOU

Le locataire : _____, 5 B rue du presbytère Brion, 49250 LES BOIS D'ANJOU.

1-RELEVES DES COMPTEURS

DATE : 14/06/23 HC 2146 HP 5176

ELECTRICITE Relevé du compteur : 49101

EAU Relevé du compteur :

2-REMISE DE CLES

Nombre de clés : 4

3-ETAT DES LIEUX PIECE PAR PIECE

REZ DE CHAUSSEE

		COMMENTAIRES			
		TRES BON ETAT	BON ETAT	ETAT MOYEN	MAUVAIS ETAT
SALON /					
SALLE à					
MANGER					
Murs			X		
Sols				X	

	TRES BON ETAT	BON ETAT	ETAT MOYEN	MAUVAIS ETAT	
Plafond		X			
Porte		X			
Fenêtre		X			
Electricité Prise		X			
Chauffage		X			
Escalier		X			
Commentaires Générale :					

Cuisine

	TRES BON ETAT	BON ETAT	ETAT MOYEN	MAUVAIS ETAT	COMMENTAIRES
Mur		X			
Sol		X			
Plafond		X			
Porte		X			
Fenêtre		X			
Electricité Prise		X			
Chauffage		X			
Elément de cuisson		X			
Evier		X			
Placard		X			
Commentaire générale :					



WC

	TRES BON ETAT	BON ETAT	ETAT MOYEN	MAUVAIS ETAT	Commentaires :
Mur		X			
Sol		X			
Plafond		X			
Porte		X			
Electricité		X			
Cuvette		X			
Mécanisme chasse d'eau		X			
Commentaire général :					

ETAGE :

Chambre 1
(1 lit double)

	TRES BON ETAT	BON ETAT	ETAT MOYEN	MAUVAIS ETAT	Commentaires :
Mur		X			
Sol		X			
Plafond		X			
Porte		X			
Fenêtre		X			
Electricité		X			
Chauffage		X			
Commentaire général :					

Chambre 2
(2 lits)

	TRES BON ETAT	BON ETAT	ETAT MOYEN	MAUVAIS ETAT	Commentaires :
Mur		X			
Sol		X			
Plafond		X			
Porte		X			
Fenêtre		X			
Electricité		X			
Chauffage		X			
Commentaire générale					

SALLE DE BAIN

	TRES BON ETAT	BON ETAT	ETAT MOYEN	MAUVAIS ETAT	COMMENTAIRES :
Mur		X			
Sol		X			
Plafond		X			
Porte		X			
Electricité		X			
Ventilation		X			
Placard		X			
Tuyauterie		X			
Sèche serviette		X			
Douche		X			
Commentaire général :					

Extérieurs

Boite aux lettres

Meubles

	Nb	ETAT		Nb	ETAT
Salon / Salle à manger			Salle de bain		
Table	1		Meuble	1	
Chaises	3				
Meuble TV	1		Chambre 1		
Table basse	1		Lit	1	
Canapé	1		Table de chevet	2	
			Commode	1	
Cuisine			Portant	1	
Buffet	1				
Table	0		Chambre 2		
Chaises	0		Lit	2	
Gazinière	1		Chevet	1	
Lave-linge	1		Bureau	1	
Réfrigérateur	1		Armoire	0	

Le présent état des lieux, établi et accepté contradictoirement entre les parties, fait partie intégrante du contrat de location dont il ne peut être dissocié.

Fait à Genon....., le 20/10/2023 en 2 exemplaires.

Les propriétaires
NOM et PRENOM
Signatures précédées de la mention « Certifié exact ».

Carlyne Baet
Mme Richer Clark

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 049-200053213-20230711-CM_DEL_23052-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le



ID : 049-200053213-20230711-CM_DEL_23052-DE